

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 33, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La Séparation des Eglises et de l'Etat

VINGT-TROISIÈME ARTICLE

Nous connaissons maintenant la Congrégation et les dangers qu'elle crée en accaparant la fortune publique et en divisant le pays, par son enseignement, en deux parties ennemies.

Le gouvernement et les Républicains se sont émus de la situation et, en 1901, ils ont élaboré la loi sur les Associations qui devait anéantir la Congrégation au point de vue politique, tout en lui permettant de vivre comme Association religieuse. Si cette solution était nette, nous n'aurions aucune inquiétude à en concevoir ; mais il n'en est pas ainsi et, au contraire, les Congrégations vont trouver le moyen d'acquiescer une existence légale, de par la loi de 1901, justement votée pour les anéantir. La loi Waldeck-Rousseau va devenir, si nous n'y prenons garde, le *Concordat des Congrégations*.

L'Eglise romaine excelle à tourner contre ses adversaires les armes qu'ils ont forgées contre elle.

A l'heure actuelle, les Républicains espèrent que l'Eglise et la Congrégation vont rester dans le droit commun ; celles-ci, espèrent au contraire, tourner la loi et devenir plus fortes.

D'après la loi de 1790, les Congrégations sont supprimées en France. Le Concordat de 1801, ne parle pas des Congrégations qui, par conséquent, n'ont pas d'existence légale. Un gouvernement ferme et décidé pouvait donc, jusqu'en 1901, les dissoudre sans avoir à rendre compte à personne de ses décisions et de ses actes.

Or, la loi de 1901 parle des Congrégations existantes et elle les oblige à demander l'autorisation.

Le parlement peut refuser cette autorisation, mais il peut aussi l'accorder. Les Congrégations ainsi autorisées auront alors une *existence légale* et les fameuses lois de persécution, les fameuses lois scélérates, tourneront au profit de l'Eglise romaine et des Congréganistes. C'est ainsi que les Chambres et le gouvernement travaillent actuellement à établir le *Concordat des Congrégations*. Il ne sera pas facile, plus tard, de l'améliorer ; que les républicains ne l'oublient pas !

D'après la tournure que prennent les événements et la discussion, quelques Congrégations hospitalières et agricoles ou industrielles d'hommes et de femmes seraient autorisées ; les congrégations enseignantes, contemplatives ou ayant un caractère politique seraient dissoutes.

Assurément, cette demi-mesure ne donnera satisfaction à personne. Les cléricaux crieront à la persécution et les républicains comprendront que la Congrégation n'en sera pas moins toujours vivante et dangereuse. Elle aura même, nous le répétons, l'existence légale.

Cependant, la Congrégation est, en principe, utile ou dangereuse. Elle doit exister ou être dissoute et les deux thèses sont soutenables avec de solides arguments.

La France de la Révolution condamne la Congrégation et nous en avons donné les raisons, pourquoi dès lors établirait-on une différence d'espèce entre les établissements congréganistes ? Le Gouvernement et les Chambres peuvent-ils posséder une pierre de touche certaine pour dire : Voici une bonne, voici une mauvaise Congrégation. Nos pères de 1790 étaient plus logiques ; ils défendaient « l'esclavage moral » comme « l'esclavage matériel et personnel » et ils interdisaient les congrégations, les

vœux et la mainmorte. Avec quels arguments établit-on que cinq Congrégations d'hommes doivent obtenir l'autorisation qui sera refusée à toutes les autres ? Ce n'est pas séricieux. Nous pensons bien que la Chambre des députés et le Sénat accorderont ou refuseront l'autorisation à toutes les Congrégations en bloc.

Etes-vous bien sûrs que si cinq congrégations d'hommes existent légalement, elles ne serviront pas bientôt d'étiquettes à tous les congréganistes que vous prétendez disperser ?

Les « Cisterciens » ayant l'autorisation, par exemple, tous les membres des Congrégations dissoutes se feront « Cisterciens », en apparence, et ils n'en conserveront pas moins « leur règle » et leurs statuts en réalité. Comment les en empêcherez-vous ? La Congrégation renaitra toujours de ses cendres si vous lui permettez de conserver vivace le moindre germe de développement.

Nous voyons bien l'objection que vous nous ferez. En tout cas, direz-vous, les « Cisterciens » ne pourront *exister* que pour accomplir l'œuvre dont il est parlé dans les statuts et dans l'autorisation. Les Congrégations enseignantes, par exemple, disparaîtront, car les « Cisterciens » ne seront pas autorisés à enseigner. C'est vrai et il y a là un résultat appréciable. Nous nous demandons pourtant si les congréganistes ne trouveront pas un moyen pour donner individuellement l'enseignement au titre privé. Attendons avant de nous prononcer le vote de la loi Chaumié ou de la loi Brisson, c'est-à-dire de la nouvelle loi sur l'enseignement.

En tout cas, empêcherez-vous les Congrégations de conserver la fortune colossale qu'elles possèdent, si tous les congréganistes s'affilient aux quelques Congrégations autorisées ? Ce n'est pas certain.

La thèse soutenue par la Cour d'appel de Rennes, si elle est acceptée, leur permettra, il nous semble, de conserver leurs biens et d'éterniser la mainmorte.

Dans le cas où la dissolution a lieu par suite de l'intervention légale du Gouvernement, la situation est claire. Chaque congréganiste et les ayants-droit qui prouvent la validité de leurs créances, reçoivent ce qui leur revient de la fortune de la Congrégation. Le reste est mis sous séquestre par l'Etat.

Mais, si la Congrégation n'attend pas d'être dissoute par le Gouvernement, si elle liquide pacifiquement, la Cour de Rennes prétend que personne n'a le droit d'intervenir dans la répartition de ses biens. Voici une Congrégation qui n'attend pas la mise en demeure pour se dissoudre, ses membres ne veulent pas résister à la loi et aux décrets, cependant ils se séparent involontairement parce que la loi les y oblige. Dans ce cas, la Cour de Rennes prétend qu'ils peuvent liquider leurs biens à leur gré sans que le Gouvernement et la Justice aient à intervenir.

Dans ces conditions, vous devinez ce qui va se passer. Les Congrégations n'attendront pas la mise en demeure pour se dissoudre et leurs membres entreront en apparence dans une congrégation autorisée à laquelle ils porteront tous leurs biens. — La loi sera encore une fois tournée.

Il n'y a qu'un moyen d'éviter les interprétations différentes de la loi et la confusion, c'est de supprimer toutes les Congrégations comme l'ont fait les Constituants en 1790. — La Congrégation est un danger, elle doit disparaître, mais les Associations religieuses seront permises et elles vivront sous le régime du droit commun. Nous espérons que notre projet de séparation

des Eglises et de l'Etat sera, pour les différentes raisons que nous avons exposées, bien accueilli par la démocratie.

(A suivre.)

A. ANDRÉ.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 2 décembre 1902

Présidence de M. Bourgeois.

M. Combes, président du Conseil, dépose un certain nombre de projets de loi concernant les demandes d'autorisation formulées par les congrégations et demande le renvoi de ces projets à la commission des associations. — Adopté.

M. Couyba dépose une proposition tendant à transporter au Panthéon les cendres de Balzac, Edgar Quinet, Michelet et Renan.

Cette proposition est renvoyée à la commission du budget.

M. Lasies développe une question relative au surmenage des employés des chemins de fer.

M. le ministre des travaux publics répond à M. Lasies que le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour remédier à cet état de choses. Et l'incident est clos.

La Chambre vote ensuite divers projets.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi des patentes. L'amendement de M. Decker-David tendant à exclure de la patente les syndicats agricoles a été modifié par la commission, qui l'a ainsi adopté.

M. Merlou, rapporteur de la commission, propose de porter de 4 à 5 francs le droit relatif aux opérations de brasserie, de réduire à 5 fr. le produit proposé pour les alcools non transformés, de porter de 20 à 15 fr. par 100 hectol. d'alcool pur la taxe des marchands d'alcool.

M. Augé veut que le rapport de M. Merlou soit imprimé et que la commission étudie le nouveau projet relatif à ces modifications.

M. Rabier s'oppose au renvoi ainsi que le ministre des finances.

Le renvoi est repoussé.

M. Cadenat dépose un amendement tendant à exonérer les sociétés coopératives de la patente. Cet amendement est adopté par 286 voix contre 251.

Sur la proposition de M. Merlou, le renvoi du projet à la commission est prononcé.

L'ordre du jour appelle la discussion de la question du gaz à Paris.

M. Veber, rapporteur, demande le rejet du projet Chamon. Le renvoi de la discussion à mercredi est voté.

La Chambre s'occupe ensuite de la question des sucres. MM. Pams, Coutant se plaignent que la question n'est pas assez connue et que le projet du gouvernement mériterait un plus long examen.

M. Rouvier demande que la discussion ait lieu.

Par 395 voix contre 167, la Chambre repousse l'ajournement.

La question viendra donc jeudi.

Et la séance est levée.

Séance du 3 décembre 1902

Présidence de M. Etienne, vice-président.

M. Fournier dépose une proposition de loi tendant à l'abolition de tous les titres de noblesse. La proposition est renvoyée à la Commission des affaires civiles.

L'interpellation de M. Cadenat sur les mesures que prend le Gouvernement à l'occasion de la grève des inscrits maritimes, est ajournée.

La Chambre reprend la discussion sur le projet de loi relatif à l'organisation du régime du gaz à Paris.

M. Spronck combat le rapport de M. Veber et soutient le projet Chamon.

Après une vive discussion à laquelle prennent part, MM. Spronck, Veber, Auffray, Beauregard, Puech, Lockroy, le projet Chamon est rejeté par 334 voix contre 197.

La Chambre passe ensuite à la discussion des opérations électorales de Montauban.

M. Capéran, radical, a été élu contre M. Prax-Paris, réactionnaire : l'élection de M. Capéran est contestée.

M. Denis, au nom de la droite demande l'invalidation des opérations électorales de Montauban et M. Capéran défend son élection qui est validée par 300 voix contre 217.

L'élection de M. Hugon à St-Flour, contre M. de Castellane est également validée.

Et la séance est levée.

Séant

Séance du 2 décembre 1902

M. Fallières préside.
M. Bérenger pose une question au garde des sceaux sur le débordement inouï depuis quelque temps des publications et exhibitions licencieuses ou obscènes.

Il demande que des mesures soient prises pour arrêter ces exhibitions.

M. Vallé donne satisfaction à M. Bérenger en déclarant accepter de discuter une interpellation au commencement de janvier.

M. de Lamarzelle parle sur les congrégations : il dit que les mesures proposées par le gouvernement visent autant l'Eglise que les congrégations. Il demande si une famille pourra prendre comme précepteur un congréganiste non autorisé.

M. Vallé défend la loi de 1901 relative aux associations religieuses et dit qu'elle assure la liberté de tous ceux qui restent dans la légalité.

Après le rejet de divers amendements, présentés par M. Gourju, le Sénat vote par 165 voix contre 75 l'article unique de la loi sur les congrégations.

Un amendement tendant à ce que la loi ne soit pas applicable aux établissements munis d'un décret de tutelle, est retiré après observation de M. Combes.

Et la séance est levée.

L'autorisation des Congrégations

M. Combes a déposé mardi, partie à la Chambre, partie au Sénat, les projets relatifs aux demandes d'autorisations formées par les congrégations religieuses d'hommes.

Tous les projets de loi porteront ce même article : « Toute congrégation est autorisée conformément à ses statuts. »

C'est dans l'exposé des motifs de chaque projet que le gouvernement fera connaître son avis d'autoriser telle congrégation et de ne pas autoriser telle autre.

Mais quand le gouvernement sera d'avis d'autoriser une congrégation, il ajoutera à l'article que nous indiquons plus haut d'autres articles indiquant les conditions auxquelles cette congrégation est autorisée à fonctionner.

Il sera joint à chaque projet les documents énumérés dans la loi sur les associations, notamment les statuts, les noms des membres et l'état des biens de chaque congrégation. La Commission sera libre de joindre ou de ne pas joindre ces documents à son rapport.

Le gouvernement est décidé à ne pas demander aux Chambres d'autoriser les congrégations donnant l'enseignement primaire. Il estime qu'un gouvernement a voté des lois pour assurer cet ordre d'enseignement, et il entend que personne ne se substitue à lui sur ce terrain.

Il juge, en outre, que les congrégations religieuses ne sont pas aptes à donner un enseignement primaire conforme aux besoins de la société moderne.

Le gouvernement est, en outre, décidé à ne pas appuyer les demandes formées par les congrégations prédicantes ou par les congrégations de missionnaires exerçant leur ministère dans l'intérieur de la France. Il estime que ces congrégations empiètent sur des fonctions qui ne doivent être réservées qu'au clergé séculier et qu'elle constituent une superfétation du Concordat.

Quoique le gouvernement ait décidé d'appuyer les demandes d'autorisation formées par les ordres purement contemplatifs, il émettra un avis défavorable aux chartreux.

La raison en est que les membres de cette congrégation qui sont adonnés à la contemplation ont tous quitté la France et n'y ont laissé que leur fabrique de chartreuse. Le gouvernement a pensé que la fabrication

de cette liqueur ne rentrait pas dans l'esprit de l'Évangile et qu'en autorisant dans de pareilles conditions la congrégation des chartreux on n'autoriserait qu'une association ayant un caractère industriel.

Les religieux de Lérins qui se livrent à la contemplation sont tous restés en France. Le gouvernement est d'avis de les autoriser, à la condition qu'ils transmettent à une Société leur fabrication de liqueur.

LA DÉCLARATION D'ABUS

L'Officiel publie un décret déclarant d'abus l'écrit portant la signature collective de soixante-quatorze archevêques et évêques. Voici les considérants de ce décret :

« Considérant que le document susvisé porte les noms de soixante-quatorze archevêques et évêques ; qu'il a été envoyé individuellement aux sénateurs et aux députés sans l'observation des formes prescrites pour les pétitions, inséré à la *Semaine religieuse* dans la plupart des diocèses ; publié et répandu dans tous les départements par la voie des journaux quotidiens ;

» Que, dans ces conditions, ledit document n'a pas le caractère d'une pétition adressée aux Chambres, mais celui d'un manifeste de l'épiscopat ;

» Que, d'autre part, les signataires se prévalent des titres de leurs fonctions, agissent comme les défenseurs des congrégations, même en dehors de leur diocèse, et déclarent qu'il serait vain d'espérer que l'épiscopat et le clergé séculier puissent séparer leur cause de celle des religieux qui est celle de l'Église elle-même ;

» Considérant que d'après l'article 4 de la loi du 18 Germinal an X, les archevêques et évêques ne peuvent délibérer ni prendre des résolutions communes sans la permission expresse du gouvernement, et qu'aux termes de l'article 9 de la même loi chaque évêque ne doit exercer son autorité que dans les limites de sa circonscription diocésaine ;

» Considérant que l'écrit déferé dans les conditions où il est intervenu, est le résultat d'un concert et d'une résolution commune, et que, de plus, chacun des signataires, en prétendant parler et agir au nom de l'épiscopat et de l'Église de France, est sorti des limites de la compétence qu'il tient de l'article 9 précité ;

» Que, par suite, cet écrit constitue à la fois une contravention aux lois et règlements de la République et un excès de pouvoir rentrant dans les cas d'abus prévus par l'article 6 de la loi du 18 Germinal an X ;

» Le Conseil d'Etat entendu,

» Décrète :

» Article 1^{er}. — Il y a abus dans l'écrit ayant pour titre : « Pétition à MM. les Sénateurs et MM. les Députés en faveur de » la demande d'autorisation faite pour » les congrégations. »

» Art. 2. — Le ministre de l'Intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret ;

» Approuvé le 1^{er} décembre 1902.

» Signé : Emile LOUBET.
» Par le Président de la République,
le ministre de l'intérieur et des cultes,
E. COMBES. »

INFORMATIONS

Conseil des ministres

Les ministres se sont réunis mardi matin en conseil, à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet.

Le président du Conseil a donné lecture de la déclaration d'abus rendu par le Conseil d'Etat au sujet du manifeste collectif des évêques.

Il a été décidé que comme sanction à cette déclaration le ministre des cultes supprimerait le traitement de plusieurs évêques.

Le président du Conseil a annoncé que les demandes d'autorisation formées par les congrégations religieuses d'hommes seraient déposées aujourd'hui, partie sur le bureau de la Chambre et partie sur le bureau du Sénat.

Le ministre du commerce a mis le Conseil au courant de la situation créée par la grève des inscrits maritimes à Marseille.

Le Conseil a décidé que, pour donner satisfaction aux graves intérêts en souf-

rance, des services seraient immédiatement organisés à certains jours pour assurer les courriers.

Commission du budget

La commission du budget a examiné mardi le budget du ministère des finances. M. Thomson, rapporteur de ce budget, a fait approuver des réductions de crédits s'élevant en totalité à 859,000 fr. et dont la plupart sont acceptées par l'administration des finances.

Sur le rapport de M. Jumel, la commission a examiné ensuite le budget des travaux publics. Le rapporteur a fait adopter une série d'économies montant ensemble à 3 millions 1/2, dont 2 millions sur les ports maritimes, 780,000 fr. sur les canaux et 400,000 fr. sur les rivières.

Le rapporteur avait proposé de réunir à l'École des mines l'École des ponts et chaussées, de façon à n'avoir qu'une seule administration et un seul bâtiment, tout en maintenant la diversité d'enseignement. La commission n'a pas accepté cette proposition, à raison de l'exiguïté de chacune des deux grandes écoles, qui ne permettrait pas de donner aux élèves des deux branches des laboratoires suffisants pour leur instruction personnelle.

Crédit agricole

Le ministre de l'agriculture vient d'adresser au président de la République son rapport sur les résultats obtenus au cours de l'année 1901, en exécution de la loi qui a institué les caisses régionales de crédit agricole mutuel.

Au cours de cette année, il a été alloué à huit nouvelles caisses des avances s'élevant à 1.049.100 francs.

Il a, en outre, été alloué aux caisses précédemment existantes de nouvelles avances dont le total s'élève à 1.207.310 francs.

Il faut enfin joindre à ces chiffres une somme de 354.800 francs qui représente le montant d'avances allouées en 1900, mais qui n'ont été ordonnées qu'en 1901.

La somme totale des avances attribuées aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pendant l'année 1901 se monte donc à 2.611.210 francs, chiffre qui, joint à celui de 612.250 francs, montant des sommes allouées pendant l'exercice 1900, porte à 3.223.460 francs le chiffre total des avances accordées aux caisses régionales au 31 décembre 1901.

Les sociétés régionales en possession d'avances de l'Etat étaient, au 31 décembre, au nombre de vingt deux.

Ces sociétés groupaient autour d'elles 309 caisses locales représentant 7.798 membres.

Le chiffre des affaires effectuées par celles de ces sociétés, au nombre de quatorze, qui ont fonctionné pendant le courant de l'année 1901 se monte, au 31 décembre de cette même année, et pour cet exercice, à 18.909.874 fr. 68.

Les évêques protestataires

Le *Journal officiel* a publié la déclaration d'abus rendue par le Conseil d'Etat contre les évêques signataires de la lettre qui lui a été déferée.

La plupart des évêques ayant fait savoir en termes très modérés, dans leurs mémoires, qu'ils ne pensaient pas avoir commis un acte irrégulier en signant la lettre en question, les deux prélats qui ont organisé la manifestation jugée anticoncordataire par le Conseil d'Etat seront seuls privés de leur traitement par le ministre des cultes, ainsi que deux autres évêques qui n'ont pas présenté un mémoire de défense.

La fermeture du couvent des oblates

Conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, le préfet de la Seine va faire procéder à la fermeture de l'établissement tenu par les religieuses oblates, rue de Vaugirard, 79. Notification de cette décision va être faite d'urgence par les soins du préfet de police.

L'immeuble occupé actuellement, rue de Vaugirard, était antérieurement la maison-mère des religieuses augustines de Marie de Lorette, autorisées par décret du 19 juillet 1854. Cette congrégation, autrefois prospère, ne comptait plus ces temps derniers que trois membres ; c'est alors que les religieuses oblates eurent l'idée de se substituer aux augustines de façon à pouvoir bénéficier de l'autorisation et de la personnalité civile accordée à ces dernières.

Au ministère de l'intérieur, cette substitution n'a pas été admise, et la dissolution des augustines fut prononcée. On avait laissé jusqu'à ce jour les religieuses oblates occuper les immeubles de la rue de Vaugirard ; mais, après une nouvelle enquête, la fermeture de cet établissement a été décidée.

Les accidents du travail

La commission d'assurance et de prévoyance sociales s'est réunie mardi sous la présidence de M. Millerand.

Elle a examiné la proposition de M. Mirman ayant pour objet d'étendre à toutes les exploitations commerciales les dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Après discussion elle a adopté le texte suivant :

« La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail est applicable aux ateliers comme à toutes les exploitations industrielles.

» Elle sera étendue, trois mois après la promulgation de la présente loi, à toutes les exploitations commerciales.

» Pendant ce délai de trois mois les polices d'assurances-accidents, concernant les exploitations non encore assujetties par la loi du 9 avril 1898 et souscrites antérieurement à la promulgation de la présente loi pourront être dénoncées par l'assureur ou l'assuré, soit au moyen d'une déclaration au siège social ou chez l'agent local dont il sera laissé récépissé, soit par un acte extra judiciaire.

L'affaire Humbert

LA PISTE DES FUGITIFS

Les journaux disent que dans une lettre un français établi commerçant à Buenos-Ayres, prétend avoir rencontré, le 2 octobre, Romain Daurignac au restaurant de l'hôtel Continental de Buenos-Ayres.

Une nouvelle maritime

Voici quelques détails curieux sur une expérience qui vient d'être faite à Paris :

Mardi soir, à Grenelle, on voyait un groupe de personnes qui lançaient à la Seine des cylindres noirs et rouges, au contact de l'eau, s'enflammaient instantanément, faisant ainsi l'office de torches et éclairant autour d'eux dans un grand périmètre.

Informations prises, on apprenait que la Compagnie urbaine d'éclairage par le Gaz acétylène expérimentait les torches marines à l'acétylène (brevet Watson), dont l'application a été rendue obligatoire par le « Board of Trade » (ministère du commerce) sur tous les navires du Royaume-Uni. Ces torches ont également rencontré de la part du gouvernement américain le plus favorable accueil à la suite des expériences applicables à la marine marchande et à la marine militaire.

En effet, en mettant le cylindre formant torche, dans un canon, à la place du projectile, cette torche s'enflamme au point de chute et reste à la surface de la mer, en éclairant une côte, une flotte ennemie, ou un point intéressant à déterminer vers lequel on a dirigé la torche projectile.

Cette façon d'opérer offre l'avantage de laisser le navire ou le port qui a lancé la torche dans l'obscurité ; ce qui n'a pas lieu avec les projecteurs électriques, qui révèlent le point d'où ils émanent par le faisceau lumineux.

CHRONIQUE LOCALE

Vote de nos sénateurs

Dans le vote sur l'article unique du projet de loi tendant à réprimer le fait d'ouverture ou de tenue d'un établissement congréganiste non autorisé, nos sénateurs ont voté pour.

Enseignement primaire

Par arrêté préfectoral en date 3 décembre, ont été nommés instituteurs : M. Ticou, de Gignac à Thégra. M. Lacombe, de Rignac à Gignac.

Institutrices

Mlle Cancès de Tauriac à Gignac. Mme Arlet, de Carennac à Tauriac. Mme Castagné de Thégra à Carennac.

Les Congrégations du Lot

Voici la liste des établissements congréganistes de notre département dont les

maisons mères étant autorisées, les demandes d'autorisation devront être examinées par le Conseil d'Etat pour qu'il soit statué sur leur cas par simple décret :

Ste-Colombe : Sœurs de St-Joseph de l'Union ; Vaylats : Filles de Jésus ; Gramat : Sœurs de Notre-Dame-du-Calvaire ; Montcuq : Sœurs de la Miséricorde.

CAHORS

Manufactures de l'Etat

MM Maury, Ortalo et Gaudet, vérificateurs de la culture des tabacs à la direction de Cahors, ont été élevés à une classe supérieure de leur grade.

Médaille d'honneur

M. le ministre de l'intérieur a décerné une médaille d'honneur à M. Labro, sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers de Cahors.

Bureau de Bienfaisance de Cahors

M. le Maire de Cahors, Président de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, a l'honneur d'informer les parents qui désireraient faire admettre leurs enfants à l'Orphelinat agricole d'Arnis, qu'il y a en ce moment quatre places gratuites.

Les demandes d'admission devront être adressées, dans le plus bref délai, à M. le maire de Cahors ; il devra y être joint un certificat d'indigence et le bulletin de naissance de l'enfant.

Tout candidat devra être âgé de 10 ans au moins et de 18 ans au plus et être né dans le canton Sud de Cahors.

Patronage de jeunes filles

Dimanche prochain, 6 décembre, à 4 h. 1/2 du soir, on reprendra à l'École normale d'institutrices les réunions hebdomadaires du « Patronage de jeunes filles ».

Ces réunions seront en grande partie consacrées cette année à des entretiens sur « l'hygiène de l'alimentation » accompagnés d'exercices pratiques de cuisine.

Peloton des dispensés

Nous croyons savoir que le peloton des dispensés qui se forme annuellement dans chaque division à l'arrivée des recrues, sera cette année-ci instruit à Cahors.

Les soldats formant ce peloton sont les jeunes gens dispensés (article 23), futurs officiers de réserve, qui suivent des cours spéciaux et dont l'instruction militaire est donnée par des cadres qui leur sont particulièrement affectés.

La formation du peloton qui a lieu habituellement en décembre et dont la dissolution ne s'opère que quelques jours seulement avant les manœuvres d'automne, sera donc une source de revenus pour le commerce cadurcien si peu favorisé.

Eroulement d'un mur

Mardi, un quart d'heure avant le passage de l'express de 2 heures 42, un mur de soutènement qui s'élève près de la voie à 500 mètres du faubourg St-Georges, s'est écroulé et de gros blocs de pierre avaient roulé sur les rails.

Un grave accident aurait pu se produire, si la femme du chef d'équipe de la compagnie d'Orléans ne s'était aperçue de cet éboulement.

L'express de 2 heures 42 allait arriver : la courageuse femme, seule, se mit en devoir de déblayer la voie, qu'elle fut assez heureuse de rendre libre avant le passage du train.

Une enquête a été ouverte par M. le Commissaire de police pour établir les responsabilités.

Mouvement de la population

Voici le mouvement de la population qui s'est effectué dans notre ville pendant le mois dernier.

Naissances, 19, se décomposant comme suit : 8 garçons, dont deux jumeaux ; 11 filles.

Décès, 30 ; mort-ré, néant ; mariages, 8 ; divorces, néant.

Les décès se répartissent de la manière suivante : trois de moins de 1 an ; un de 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 4 décembre

Le Conseil départemental du Lot s'est réuni ce matin et ce soir dans une des salles de la Préfecture, sous la présidence de M. Maurellet.

Etaient présents : MM. Maurellet, président ; Peyrichou, Daffas, Feyt, conseillers généraux ; Mme Escande, M. Mergier, directeurs d'École normale ; MM. Capdeville et Villadiou, inspecteurs primaires ; Mlle Bonnet, MM. Vidal, Bouyé, délégués des institutrices et des instituteurs.

Le Conseil a pris les décisions suivantes : Douelle. — Construction d'un groupe scolaire. — Adopté.

Laramière. — Construction d'un groupe scolaire. — Ajourné.

St-Germain. — Nivellement de l'emplacement du groupe scolaire. — Adopté.

Salviac. — Construction d'une école mixte à Luziers. — adopté.

Dégagnac. — Construction d'une école mixte à Poudens. — Ajourné.

Limogne. — Construction d'une école de filles. — Adopté.

Promilhanes. — Travaux supplémentaires à l'école de garçons. — Adopté.

Cahus. — Création d'un emploi d'adjoint à l'école mixte de Laval-de-Cère. — Ajourné.

Fontanes (Lalbenque). — Transfert dans un autre local de l'école des filles et annexion d'un pensionnat. — Autorisé.

Frayssinet-le-Gourdonnais. — Ouverture d'école privée avec pensionnat. — Adopté.

Floressas. — Suppression de l'école publique de filles. — Ajourné.

Miers. — Création d'un emploi d'adjoint à l'école de garçons. — Ajourné.

Saint-Géry. — Rétablissement de l'école mixte de Boizuzès-Bas. — Adopté.

Secrétariats de Mairie : Communes de Boissières, Cazillac et Duravel. — Avis favorable.

Propositions pour promotions de classe au choix pour 1903. — Adopté.

Règlement scolaire. — Modifications adoptées.

Groupe scolaire à Vers. — Ajourné.

Saint-Chamarand. — Ecole de filles. — Adopté.

Martel. — Création d'un emploi d'adjoint à l'école de filles. — Adopté.

Theminettes. — Classe enfantine. Travaux supplémentaires. — Adopté.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Vie agréable! — Pellerey (Côte-d'Or), le 6 octobre 1901. Je suis très satisfait des Pilules Suisses. Atteint de gastrite depuis 10 ans, j'ai employé beaucoup de médicaments mais aucun ne m'a produit un effet aussi bon que ces Pilules. La vie me semble plus agréable depuis que je suis débarrassé de cette maladie insupportable. FRANÇOIS JULIEN (Sig. lég.).

BULLETIN FINANCIER

Les dispositions du marché qui s'étaient déjà améliorées dans la séance précédente se sont encore accentuées, notamment sur les fonds d'Etats sur lesquels la baisse avait été plus sensible. On paraît plus rassuré sur le règlement de la dernière liquidation.

Dès l'ouverture de la Bourse les demandes sont diminuées et le 3/0/0 a passé de 99,27 à 99,55.

Le Crédit Foncier se négocie à 745 ; le Comptoir National d'Escompte à 578.

Le Crédit Lyonnais reprend à 1068 et la Société Générale à 620.

La tenue de nos chemins est plus ferme ; le Lyon s'avance à 1415 ; le Nord à 1820.

Le Suez en hausse de 3 fr. clôture à 3861. Parmi les fonds étrangers ; l'Extérieure finit à 83,45 ; l'Italien à 103,55 ; le Portugais à 31,20.

Le Serbe 4/0/0 est recherché à 76,60. Le Turc D, revient à 27,95 ; la Banque Ottomane à 585.

AVIS

M. Aimé WILCKEN, Chirurgien-Dentiste, Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École dentaire de Paris, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il vient de prendre la suite du cabinet de M. BOURGET, 9, rue du Lycée.

Traitement et outillage tout à fait nouveaux.

Redressement et soins spéciaux pour les enfants.

Il est toujours délivré sur facture une garantie du travail.

Aurificateur spécialiste ; prothèse en tous systèmes ; célérité et discrétion.

A VENDRE

DEUX MAISONS de rapport

SISES A CAHORS

UN JARDIN D'AGRÈMENT

A PROXIMITÉ DE LA VILLE

UNE FRICHE

SITUÉE DANS LA COMMUNE DE CAHORS

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Sourdrille, notaire à Cahors.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
3 Mer.	+ 10	+ 7	760	Pluie
4 Jeudi	+ 8	+ 1	760	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Beau.

D^r HERBEAU.

Arrondissement de Cahors

CALVIGNAC. — Vicinalité. — Le premier lot du chemin compris entre Calvignac et Cajarc sera livré à la vicinalité dans les premiers mois de l'année 1903.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Encore un vol. — Une des ces dernières nuits, un adroit filou, qui devait avoir une connaissance parfaite des lieux, a pénétré par affraction et escalade dans un appartement contigu à la chambre à coucher de M. Tilhard, propriétaire au Mas, commune de Saint-Félix, a fracturé le tiroir d'une armoire et s'est emparé d'une somme de 1,200 fr. Le moindre bruit n'a pas été entendu par les gens de la maison et on ne s'est aperçu de cette soustraction que le lendemain. Une enquête est ouverte par la gendarmerie afin de découvrir le coupable.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Taxe du pain. — A partir du 1^{er} décembre, la taxe du pain est fixée comme suit :

Première qualité : 0,30 le kilogr. ; deuxième qualité : 0,275 ; troisième qualité : 0,225.

SARRAZAC. — Elections municipales.

Le maire et l'adjoint de Sarrazac ayant donné leur démission, les électeurs sont convoqués pour le 14 décembre, afin de nommer deux conseillers.

MM. Gouygon et Arnal ont été choisis à la presque unanimité par le comité républicain de Sarrazac comme candidats.

Le comité a ensuite voté une adresse de félicitations au ministre Combes, pour son attitude franchement républicaine.

SOULLAC. — La crue de la Dordogne.

— La pluie incessante de ces jours derniers provoque une crue assez forte de la Dordogne. Nous croyons que les propriétaires riverains feraient bien de prendre leurs précautions.

— Vol de truffes. — Le nommé L..., dit Bastien, habitant à Saint-Sozy, qui récemment s'était rendu coupable d'un vol de volailles, vient d'être pris en flagrant délit de vol de truffes.

Procès-verbal a été dressé par la gendarmerie de Souillac.

Ancien cabinet dentaire

HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

à 19 ans ; un de 20 à 39 ans ; sept de 40 à 59 ans ; quinze de 60 à 69 ans ; 3 de 80 à 90 ans.

Les causes de ces décès sont : Tuberculose des poumons, 1 ; congestion, hémorragie, et ramollissement du cerveau, 6 ; maladies organiques du cœur, 10 ; bronchite chronique, 1 ; pneumonie, 1 ; affection de l'appareil respiratoire, 1 ; affection de l'estomac (cancer excepté), 2 ; diarrhée et entérite (au-dessous de 2 ans), 1 ; néphrite et maladie de Bright, 1 ; mort violente, 1 (suicide excepté), 1 ; autres maladies, 5.

Dans ce nombre se trouvent trois décès à l'hospice, dont deux domiciliés dans la commune et un dans la commune d'Albas.

La Sainte Barbe

Aujourd'hui nos pompiers cadurciens ont fêté dignement leur patronne Sainte Barbe, en un banquet fraternel qui a eu lieu à l'hôtel Combelles.

Vols

Parmi les objets volés chez M^{me} veuve Planacassagne, dans la nuit du 17 au 18 octobre dernier, se trouvait une montre qui a été retrouvée sur un individu arrêté à Lectoure.

Le parquet de Cahors réclamera cet individu qui semble être un des auteurs des vols et des dégâts commis chez M^{me} veuve Planacassagne et MM. Soullac et Caminade, faubourg Cabessut.

Viande de boucherie

Voici le détail officiel des animaux abattus pendant le mois de novembre dernier à l'abattoir de notre ville :

Bœufs, 57 (dont deux pour la troupe), pesant 89 837 kilos ; vaches, 34 (dont 25 pour la troupe), pesant 14 250 kilos : moutons, 548, pesant 17.258 kilos ; veaux, 88, pesant 11.431 kilos ; chevaux ou mulets, 24 ; ânes, 7.

Soit au total 771 bêtes, pesant ensemble 89 048 kilos, non compris chevaux, mulets et ânes, qui ont été livrés à la consommation.

Musique du 7^{me} régiment

PROGRAMME DES 4 ET 7 DÉCEMBRE

Allégo Militaire	Sousa.
Charles VI (Ouverture)	Halévy.
Les Pantins de Violette (Fantaisie)	Adam.
Coppélia (Ballet)	Delibes.
Coquelicot (Quadrille)	Métra.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 2 au 4 décembre 1902

Naissance

Ollivier, Jean-Antoine-Eugène-Roger, route de Toulouse, 4

Décès

Carriol, Jean-Pierre-Charles, étudiant, 18 ans, célibataire, rue Pierre Brunies, 1.

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

VI

Quelque chose de très étrange

Le comte, qui observait furtivement et avec impatience le sir Arthur Tregenna, n'eût pas pu dire mieux ce qu'il pensait de sa fille.

Sir Arthur se comportait avec la même politesse empreinte de raideur et de quant-à-soi qu'il manifestait vis-à-vis de la maîtresse de maison et de toutes les autres dames qui visitaient Scarswood.

Comment cela finirait-il ? La demanderait-il en mariage, ou, au bout d'une autre semaine, dirait-il : Adieu, lady Cecil, du même ton froid, grave, employé pour lui dire bonjour et bonsoir.

Son visage était tellement impénétrable qu'il était impossible d'en rien tirer.

Le comte disait que cette attitude réservée, cette manière de dire des choses sérieuses

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

étaient peut-être sa façon à lui de faire sa cour.

Quant à Cecil, elle aimait cela et elle aimait sir Arthur d'autant mieux qu'il s'occupait moins d'elle.

Toutes les femmes y compris les coquettes les plus endurcies, préférèrent les hommes qui n'abaissent pas leur pavillon du premier coup.

Elle était admirablement jolie, fraîche, brillante, et elle ne l'ignorait pas ; mais, autant qu'elle en pouvait juger, toute sa beauté, tout son éclat, tous ces charmes étaient autant de traits que la cote des mailles en acier poli du baronnet empêchait de pénétrer.

Elle était dépourvue de vanité à un point extraordinaire ; c'est d'un cœur tranquille qu'elle jugeait sa grande beauté, et elle en était fière comme elle était fière de l'ancienneté de son nom, mais elle n'avait jamais donné dans les petites vanités de la vanité personnelle.

Rassurée par les manières de sir Arthur, elle était devenue bienveillante, gaie, familière avec lui, comme il était dans sa nature d'être en pareille circonstance.

Elle était descendue de ses échasses et se promenait avec lui à la bonne franquette ; elle avait même remarqué que, quand on le maniait, sa conversation pouvait devenir agréable.

Le baronnet parlait à Cecil, dans les heures qu'ils passaient ensemble, dans ces pays magnifiques et lointaines de l'Orient dont il connaissait tous les recoins et dont il avait

visité tous les lieux sacrés.

Il pouvait lui parlé de l'Australie et des merveilleux trésors que recèlent les entrailles de la terre, des citées brillantes et bruyantes d'au-delà de l'Atlantique, de la Californie où il avait passé des mois à camper, aux mines où se réunissent tous les aventuriers, tous les déclassés du monde entier, pour y trouver la sécurité ou la fortune.

Il lui parla de l'Algérie où il avait passé le dernier hiver et où il s'en était fallu de peu qu'il ne laissât sa vie.

Il avait souvent évité la mort de l'épaisseur d'un cheveu, mais jamais il ne s'était trouvé dans une situation aussi critique que là. Il était égaré dans le désert, quand une bande d'Arabes, enflammés par le désir du pillage, s'étaient précipités sur lui en poussant de grands cris. Il avait combattu aussi longtemps qu'il avait pu, jusqu'au moment où blessé d'un coup de sabre, il vit arriver sur lui et au grand galop un cavalier qui tout en parlant, Anglais, fondit comme la foudre sur les Arabes. Il en tua trois ou quatre. Quant à sir Arthur, affaibli par la perte de son sang, grièvement blessé, il était tombé de son cheval et n'avait rouvert les yeux que dans la chambre de son libérateur, à Alger.

— Et quel était le valeureux Anglais qui vous avait sauvé la vie ? demanda Cecil vivement intéressée de ce récit.

Sir Arthur se mit à sourire.

— Ce valeureux Anglais était un Irlandais. C'était un vrai tigre dans le combat, et son nom était aussi redouté des Arabes que celui

de Richard Cœur-de-Lion l'était des Sarrasins, ou celui de Douglas le Noir des habitants des Basses-Terres d'Ecosse. Il était capitaine de spahis et s'appelait O'Donnell.

Cecil était assise en ce moment auprès d'une fenêtre ouverte.

En prononçant ce nom, sir Arthur la regarda, mais elle s'était détournée tout à coup et semblait considérer attentivement le ciel bleu qu'elle entrevoyait au-dessus de sa tête. Il la regardait, et, reprenant la parole, il lui dit d'une voix lente :

— Et il vous connaît.

— En effet, dit Cecil, dont la voix s'était légèrement modifiée, mais qui avait changé d'attitude et dont les yeux rencontraient avec un calme parfait les yeux du baronnet ; en effet, j'ai connu autrefois un Edmon O'Donnell ; il y a six ans de cela, et c'était en Irlande. Il vous a dit qu'il me connaissait ?

— Oui, par un pur hasard. Je tombais un jour chez lui sur un magnifique exemplaire de *Marmion*, et votre nom était inscrit sur la première feuille. Vous le lui aviez prêté, à ce qu'il semble, et il ne vous l'avait pas rendu.

— Le capitaine O'Donnell paraît destiné à sauver la vie des gens, dit Cecil en riant. Il me l'a sauvée à moi dans un moment où j'allais me noyer. Il ne vous l'a pas dit ? non, c'est bien dans ses habitudes discrètes. Savez-vous qu'il est en Angleterre ?

(A Suivre).

L'HONNEUR DU NOM

PAR
CHARLES BUET

III

Sur le lac

Le vent chassait les nuages, qui se dispersaient, flottant dans l'espace. Le ciel apparaissait, transparent, d'un bleu turquoise foncé, diapré de constellations étincelantes, éclairé par le croissant nacré de la lune à son dernier quartier.

Les nuées, légers flocons d'un gris de perle, serpentaient aux flancs des Alpes, se suspendaient aux cimes : le firmament, d'une parfaite pureté, étoilé comme un manteau royal, ne gardait plus trace des foudres qui le sillonnaient quelques heures plus tôt.

Pen à peu, la brise fraîchit : vers minuit les vapeurs diaphanes avaient cessé de voiler les monts altiers et le calme succédait à la tempête. Les flots ne se soulevaient plus, se déroulant en volutes d'émeraude : ils s'aplanissaient encore largement ondulés et moirés de paillettes d'argent, mais désormais

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de raité avec l'Agence Havas.

domptés.

On voyait, à peu de distance, surgir dans l'ombre les blanches murailles de l'abbaye d'Hautecombe, dominant la haute terrasse plantée d'arbres, et ceinte elle-même de bois touffus. La tour élevée qui accote les vastes constructions du monastère, le clocher à pointe aiguë de son église, dressaient leurs faites élégantes au-dessus des toits d'ardoises bleues.

— Nous voici, dit Cajou à lord Fitz-Robert, à l'endroit le plus profond du lac. Ici, la pente de la montagne se continue sous l'eau bien loin... Et si notre barque chavirait...

Le touriste l'interrompt du geste : — A quelle distance sommes-nous d'Hautecombe ? demanda-t-il, oubliant pour la première fois d'affecter le ton britannique.

— Le batelier, surpris, le regarda sans répondre. L'étranger réitéra sa question.

— Nous sommes à une demi-lieue d'Hautecombe, dit Ajudou. Il nous faudrait moins d'une heure pour y aborder.

— Alors gouverne sur Hautecombe, ordonna le lord.

— Mais il nous reste plus des deux tiers pour gagner Châtillon, s'écria Cajou et si nous touchons à l'Abbaye nous n'arriverons que longtemps après le lever du soleil.

— Peu m'importe !... Je perdrai mon pari mais je veux visiter Hautecombe. Est-il vrai que cette vieille maison est conservée ce ridicule droit d'asile qui s'étendait, au moyen âge à toute possession d'une communauté religieuse ? Allons ! ramez, ramez ! et je double votre

somme.

— Mille pièces de huit sous ! vociféra Cajou qui se courba sur ses avirons.

— Monsieur, dit Ajudou, le droit d'asile n'existe plus, mais aucun sergent royal n'oserait franchir de force le seuil du monastère. Les moines sont pauvres, ruinés par des procès, mais un homme pauvre un peu plus qu'eux est accueilli comme un frère. Vous avez menti en vous donnant comme un mylord anglais : vous parlez le pur savoyard Je ne veux pas savoir qui vous êtes... Je vous conduirai à Hautecombe, mais Cajou ni moi n'accepterons de vous la plus petite récompense !

— Oh ! fit Cajou... mille pièces de huit sous, compère ?

— Je couperais la main que j'aurais tendue pour les recevoir, poursuivit le vieux pêcheur avec énergie. Et toi, Cajou, si tu prenais un sou de ce monsieur-là, par la vierge noire de Myans ! je ne trinquerai de ma vie avec toi !

Lord Fitz-Robert, courroucé, restait stupéfait, n'en croyant ni ses yeux ni ses oreilles.

Un affreux blasphème s'échappa de ses lèvres crispées : il darda vers le ciel un regard de menace et de défi.

— Taisez-vous ! cria Ajudou, qui s'exaltait de plus en plus, Dieu, la-haut, garde encore ses tonnerres !...

Il y eut un silence farouche, puis l'Anglais, subitement apaisé dit au vieux pêcheur avec le calme de la force.

— Ramez compagnons !... j'ai tenu votre vie entre mes mains, ajouta-t-il en montrant les crosses de deux pistolets cachés sous ses

vêtements.

— Est-ce de ces armes que mylord s'est servi dans les oubliettes du donjon de Mijolans ?

L'inconnu arracha les pistolets de sa ceinture et les lança dans le lac d'un geste ; Ajudou et Cajou se couchèrent sur leurs avirons et la barque bondit sur les flots, laissant derrière elle un sillage argenté.

Tout à coup, ils s'arrêtèrent : l'Anglais qui ne cessait d'interroger d'un oeil avide l'immense nappe d'eau, venait de s'écrier d'une voix forte, avec l'accent désespéré de l'angoisse :

— Boat ! Boat !

— Que dit-il ? demanda Cajou, ému par l'expression du désespoir indicible qui convulsait les traits de l'étranger.

Celui-ci, debout, les bras en croix, poursuivait avec exaltation :

— Un bateau ! je suis perdu !

Et il ajouta, avec une énergie sauvage :

— Il faut sauver l'honneur du nom.

Les deux bateliers, effrayés par cette voix altérée, et qui proférait d'un ton si âpre et si violent et dans une langue barbare, des mots qu'ils s'efforçaient en vain de comprendre, les deux bateliers purent enfin apercevoir ce qui terrifiait leur maître d'un nuit.

(A suivre).

PHARMACIE MODERNE
J. Fournié
Pharmacien-Chimiste
CAHORS — PLACE DU MARCHÉ — CAHORS
DROGUERIE, SPÉCIALITÉS
TISANE DES CHARTREUX

SERAIT-CE VRAI que les maladies réputées incurables peuvent être guéries radicalement et d'une façon absolue ? Oui incontestablement en purifiant le sang on peut se préserver et se guérir de toutes les maladies. Vous qui souffrez des maux de tête, d'étourdissements, qui êtes fatigué après le moindre effort, l'appétit est souvent capricieux et les digestions difficiles, purifiez votre sang avec un vrai dépuratif et tous ces maux disparaîtront. Le meilleur dépuratif du sang est la Tisane des Chartreux, que l'on prend à la dose de deux cuillerées à café par joutet que l'on trouve au prix de 4 francs.

Bibliographie

LA SEMAINE POPULAIRE

La Semaine populaire illustrée dont nous annonçâmes l'apparition à nos lecteurs, a obtenu dès le premier jour un grand succès, qui a tenu deux causes : d'abord, pouvoir donner chaque samedi une très belle Revue, avec 32 pages de texte, plus de 40 gravures et une couverture illustrée, pour 15 centimes ; de plus et surtout, faire de sa publication, un véritable journal de famille dont aucune vignette ni aucun texte ne peuvent donner lieu à interrogation ou à commentaire.

De plus, elle publie deux romans de très grand intérêt, l'un sentimental, L'Héritage de J.-H. Rosny, l'autre d'aventures, Les Contes d'Or de Paul Féval.

Pour permettre à nos abonnés et à nos lecteurs de se rendre compte de l'ensemble de sa Revue, l'administration de la Semaine populaire illustrée (10, rue St-Joseph, à Paris) leur adressera les sept premiers numéros contre l'envoi de 60 centimes en timbres-postes.

Ils auront ainsi pour une somme minime, 200 pages de textes et plus de 300 illustrations, et pourront suivre les deux romans en cours.

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire, Paris, Sommaire du numéro 2384 du 6 décembre 1902.

Envoi gratuit d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Rome : Le roi d'Italie présente aux grands dignitaires la princesse Mafada.

Grève des inscrits Maritimes à Marseille : Le bureau des syndicats à la bourse du travail. — Les gendarmes barrent le quai. — Les grévistes débanchent les chauffeurs d'un remorqueur. — Les passagers pour l'Algérie réclament leur embarquement. — La vapeur Touache réquisitionnée.

Les grands procès : La dame d'Étretat. — Syndon à la cour d'assises de Rouen, croquis de de Maltete.

Madagascar : Inauguration du premier chemin de fer. — Nikko : l'Aeadie du Japon. — Destruction des merveilles artistiques par un débordement.

Théâtre illustré : « Bacchus » Ballet de MM. Hartmann et Hansen, musique de M. Alexandre Duvernoy, représenté à l'Opéra (Dessin de M. Edouard Zier).

Exposition des Tissus à Roubaix.

L'Alsace : Colmar. — L'église Saint Martin. — La place Rapp. — Le Musée. — Maison Pfister. — La statue de Roselmann. — L'ancienne Douane. — Le premier président Périvier. — La société des anciens Cent-Gardes. — Un nouvel Hôpital français à New-York. — Echecs, par D. Janowski.

Roman illustré : L'Enjeu du Bonheur, par M. Poncevrez.

Le numéro : 50 centimes.

LA TOILETTE DES ENFANTS

Recueil de Modes enfantines 14, — rue Drouot, — 14, Paris.

Paris et départements, un an : 6 fr. — Union postale : 7 fr. 50.

Paraissant le 1^{er} de chaque mois

Cette charmante publication, dédiée aux mères de famille qui s'occupent elles-mêmes de la toilette de leurs enfants, offre, chaque mois, à ses nombreuses lectrices :

Une causerie sur les moeurs enfantines, illustrée de croquis explicatifs. — De nombreux Modèles de Robes, Chapeaux. — Manteaux et Lingerie, pour petites filles et garçons de tous les âges. — Un et souvent deux patrons découpés. — Une gravure de Modes colorées. — Un courrier communiquant d'utiles renseignements. — Un conseil pratique. — Des devinettes et leurs solutions.

Enfin, une planche trimestrielle, contenant des patrons pour les tout petits, et des charmants modèles de travaux de fantaisie, des broderies et de chiffres divers, complète l'heureux ensemble de ce journal, indispensable conseiller de toutes les mamans économes et prévoyantes.

Envoyer un mandat poste à l'ordre du Directeur Envoi Gratuit d'un numéro spécimen.

QUARANTIÈME ANNÉE

Même administration que le Journal des

Demoiselles

LA POUPÉE MODÈLE

Journal des petites filles, illustré en 200 gravures environ dans le texte.

14, rue Drouot

Paris, 7 fr. ; Seine, 8 fr. ; départements, 9 fr. ; Union postale, 11 fr.

CHAQUE LIVRAISON RENFERME EN OUTRE : Cartonnages coloriés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre. — Patrons pour poupée. — Surprises de toute sorte. — Musique.

La Poupée Modèle, dirigée avec la moralité dont le Journal des Demoiselles a constamment donné la preuve, est entrée dans sa quarantième année.

L'éducation de la petite fille par la poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Envoyer un mandat poste à l'ordre du Directeur Envoi Gratuit d'un numéro spécimen.

SOIXANTE-ET-ONZIÈME ANNÉE

JOURNAL DES DEMOISELLES

14, rue Drouot, Paris

Édition bimensuelle, couverture chamois paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

Un an : Paris, 12 fr. ; départements, 14 fr. ; Union postale, 17 fr.

Former des filles, des sœurs des épouses et des mères dévouées ; leur inspirer l'amour de

Dieu, de la famille et de leurs devoirs ; leur enseigner à faire — riches ou pauvres — le bonheur de leur maison ; orner leur esprit ; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage, tel est le but que se propose le Journal des Demoiselles. Soixante-onze années d'un succès toujours croissant l'autorisent à croire qu'il ne s'en est jamais écarté.

A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce Journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles : œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

ELLE DONNE CHAQUE MOIS :

1^o 48 pages de texte : Instruction, Littérature, Education, Modes, Bibliographie, Revue musicale, etc. ; 2^o Un Album de 8 pages in-4^e ; Broderies, Travaux artistiques avec explication, Leçons de choses, Modes, formant à la fin de l'année une collection de plus de 200 dessins ; 3^o Une Feuille de Patrons, grandeur naturelle ou des Patrons découpés ; 4^o Une ou deux Gravures de Modes colorées, soit 18 par an ; 5^o Un Modèle de tapisseries colorées ou travaux d'actualité.

LES AUTRES ANNEXES POUR 1900 SERONT : Travaux variés sur étoffe : Vide-poche. — Fond de plateau ; Ornaments d'église : Lambrequin pour autel. — Tapisseries colorées : Paravent. — Cadre à photographies. — Musique. — Motifs d'aquarelles. — Fusains. — Abat-jour. — Gravures d'art. — Calendrier. — Cartes postales. — Nappes à thé. — Tapisseries par signes. — Alphabets. — Chiffres enlacés. — Ouvrages de fantaisie. — Lingerie de table. — Quatre panoramas dont deux coloriés : Modes d'été et d'hiver.

On s'abonne pour un an à partir du 1^{er} de chaque mois.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur du Journal 14, rue Drouot.

Envoi Gratuit d'un numéro spécimen

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Omnibus mis en vente par la C^e d'Orléans

La Compagnie d'Orléans met en vente, à des prix très réduits, les quatre grands omnibus qui, avant le prolongement de sa ligne dans Paris, faisaient le service de ville.

Ces voitures sont en parfait état. Chacune d'elles contient 22 places, dont 14 à l'intérieur et 8 à l'impériale.

S'adresser pour visiter, au dépôt des Omnibus de la Compagnie situé boulevard de l'Hôpital près de la gare de Paris-Austerlitz.

PUBLICATIONS

éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans et mises en vente dans ses gares.

Le Livret-Guide illustré de la Compagnie d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est mis en vente au prix de 30 centimes.

1^o à Paris dans les bureaux de quartier et dans les gares d'Austerlitz, du Pont St-Michel, d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert. 2^o en Province : dans les gares et principales stations.

Les publications ci-après, éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans, sont mises en vente dans toutes les bibliothèques de son réseau au prix de 25 centimes :

LE CANTAL. — LE BERRY (au pays de George Sand). — DE LA LOIRE AU PYRÉNÉES. — LA BRETAGNE. — LA TOURAINE. — LES GORGES DU TARN. — POITOU-ANGOU-

LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géographiques)

1^o DE PARIS à TOURS.
2^o DE TOURS à NANTES.
3^o DE NANTES à LANDERNAU, Premières et embranchements, livraisons
4^o D'ORLÉANS à LIMOGES. d'une
5^o DE LIMOGES à CLERMONT-FERRAND, avec embranchement de collection
de Laqueuille à la Bourboule et au Mont-Dore. qui
6^o DE ST-DENIS-près-MARTEL à ARVANT, ligne du Cantal. sera
DE TOURS à ANGOULÊME. continuée
D'ANGOULÊME à BORDEAUX.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz), aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Voyages dans les Pyrénées

Tarif G. V. n^o 105 (Orléans)

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le Centre de la France et les Stations balnéaires des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

1^{er} ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjean, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

3^e ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

Durée de validité : 30 jours Prix des Billets 1^{re} classe 163 fr. 50 c. — 2^e classe 122 fr. 50 c

Le propriétaire-gérant : A. COUSSLANT.